

Conclusions du Conseil européen de Luxembourg: extrait sur la Turquie (12 et 13 décembre 1997)

Légende: Réunis à Luxembourg les 12 et 13 décembre 1997, les Quinze adoptent une stratégie européenne pour la Turquie. Ils confirment l'éligibilité du pays à l'adhésion à l'Union européenne sans lui accorder le statut de pays candidat.

Source: Conclusions de la présidence - Conseil européen de Luxembourg, 12-13 décembre 1997. [EN LIGNE]. [s.l.]: Conseil de l'Union européenne, [16.04.2004]. SN400/97. Disponible sur <http://ue.eu.int/fr/Info/eurocouncil/index.htm>.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_luxembourg_extrait_sur_la_turquie_12_et_13_decembre_1997-fr-d7c839f7-9775-433a-8c53-62fcd829069b.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Conseil européen de Luxembourg (12 et 13 décembre 1997) Conclusions de la présidence

[...]

Une stratégie européenne pour la Turquie

31. Le Conseil européen confirme l'éligibilité de la Turquie à l'adhésion à l'Union européenne. Elle sera jugée sur la base des mêmes critères que les autres Etats candidats. Les conditions politiques et économiques permettant d'envisager des négociations d'adhésion n'étant pas réunies, le Conseil européen considère qu'il importe toutefois de définir une stratégie pour préparer la Turquie à l'adhésion en la rapprochant de l'Union européenne dans tous les domaines.

32. Cette stratégie devrait consister en :

- un développement des potentialités de l'Accord d'Ankara;
- un approfondissement de l'Union douanière;
- une mise en oeuvre de la coopération financière;
- un rapprochement des législations et la reprise de l'acquis de l'Union et
- la participation, à décider au cas par cas, à certains programmes et à certaines agences par analogie à ce qui est prévu aux paragraphes 19 et 21.

33. La stratégie sera réexaminée par le Conseil d'association notamment sur la base de l'Article 28 de l'Accord d'association à la lumière des critères de Copenhague et de la position adoptée par le Conseil le 29 avril 1997.

34. En outre, la participation à la Conférence européenne permettra aux Etats membres de l'Union européenne et à la Turquie de renforcer leur dialogue et leur coopération dans des domaines d'intérêt commun.

35. Le Conseil européen rappelle que le renforcement des liens de la Turquie avec l'Union européenne est aussi fonction de la poursuite des réformes politiques et économiques que cet Etat a engagées, notamment dans l'alignement des normes et des pratiques en matière de droits de l'homme sur celles en vigueur dans l'Union européenne ; du respect des minorités et de leur protection ; de l'établissement de relations satisfaisantes et stables entre la Grèce et la Turquie; du règlement des différends, notamment par la voie judiciaire, en particulier via la Cour Internationale de Justice; ainsi que de l'appui aux négociations menées sous l'égide de l'ONU en vue de parvenir à un règlement politique à Chypre sur la base des Résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

36. Le Conseil européen fait siennes les orientations dégagées lors du Conseil Affaires générales du 24 novembre 1997 sur l'avenir des relations entre l'Union et la Turquie et invite la Commission à faire des propositions appropriées.

[...]